

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

RAPPORT ANNUEL
DE
L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES
BIBLIOTHÈQUES

1995

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

**RAPPORT ANNUEL
DE
L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES
BIBLIOTHÈQUES**

1995

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

ACTIVITES DE L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES EN 1995

1.1. CONDITIONS GENERALES.....	7
1.2. ACTIVITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION.....	8
1.2.1. Activités de contrôle	
1.2.2. Activités d'expertise et de conseil	
1.2.3. Etudes thématiques et missions d'évaluation	
1.3. ACTIVITES INTERNATIONALES.....	14
1.4. PARTICIPATION A DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES.....	15
1.5. ACTIVITES ADMINISTRATIVES.....	16
1.5.1. Jurys de concours et d'examen	
1.5.1.1. <i>Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves de l'Ecole des chartes</i>	
1.5.1.2. <i>Examen professionnel d'intégration dans le corps des conservateurs</i>	
1.5.1.3. <i>4ème concours interne exceptionnel de bibliothécaire</i>	
1.5.1.4. <i>Examen professionnel d'intégration dans le corps des BAS</i>	

1.5.1.5. *Examen professionnel d'intégration dans le corps des BAP*

1.5.1.6. *Concours d'inspecteur de magasinage*

1.5.1.7. *Concours de magasinier spécialisé*

1.5.1.8. *Concours de magasinier en chef*

1.5.2. Gestion et évaluation des personnels

1.5.3. Travail avec les administrations

1.6. AUTRES ACTIVITES SCIENTIFIQUES
ET PROFESSIONNELLES.....31

ANNEXES

Annexe 1 : Répartition des zones d'inspection.....	35
Annexe 2 : Responsabilités de jurys en 1996	37
Annexe 3 : Travaux et publications de l'IGB en 1995.....	38
Annexe 4 : Textes concernant l'IGB.....	40
Annexe 5 : Informations pratiques concernant l'IGB.....	48

INTRODUCTION

Le rapport annuel de l'Inspection générale des bibliothèques pour 1995 présente d'abord un bilan d'activité. Il se veut aussi point de départ pour de nouvelles perspectives, après les années d'incertitude qui ont pesé sur le fonctionnement de ce service.

Pour répondre au problème posé par l'extinction progressive du corps des inspecteurs généraux et tenir compte des possibilités offertes par la création du corps des conservateurs généraux, les deux ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture ont travaillé tout au long de 1995 à la refondation de l'Inspection générale sous une forme nouvelle.

C'est ainsi que l'Inspection générale des bibliothèques compte désormais huit membres ; selon la pratique déjà éprouvée, chacun d'entre eux prend en charge une zone comprenant des bibliothèques publiques et des bibliothèques universitaires. On trouvera en annexe du présent rapport le détail de la répartition des zones d'inspection.

Il ne reste plus qu'à souhaiter la parution rapide du décret organisant l'Inspection générale des bibliothèques.

**ACTIVITES
DE L'INSPECTION GENERALE
DES BIBLIOTHEQUES
EN 1995**

1.1. CONDITIONS GENERALES

Au début de l'année 1994, trois inspecteurs généraux seulement restaient en activité. L'année 1995 s'est ouverte sur le départ du doyen de l'Inspection générale des bibliothèques, Yves LAISSUS. Mais une étape importante avait été franchie permettant de ranimer l'Inspection générale. Un point de doctrine avait été réglé entre le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de la culture. Après examen, les deux ministères avaient estimé que le statut du personnel scientifique des bibliothèques permettait qu'un conservateur général soit chargé de missions d'inspection suivant un cycle déterminé et dans un cadre interministériel.

En conséquence, dès le début de l'année, l'effectif de l'Inspection a pu être reconstitué, à l'initiative de M. HINARD, Directeur de l'information scientifique et technique et des bibliothèques. Dès janvier 1995, Mme BALLY, précédemment directrice de la bibliothèque de l'Université de Paris XI, a été chargée de missions d'inspection et a rejoint l'IGB. Deux autres conservateurs généraux ont été chargés de missions d'inspection au 1er mars 1995, avec un effet différé. Mme BOISARD, directrice de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, a pris ses fonctions en juillet, lorsque son successeur à Sainte-Geneviève a été désigné. Le troisième conservateur général chargé de missions, M. CASSEYRE, auparavant adjoint du sous-directeur des bibliothèques à la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques, a assuré jusqu'en septembre ses fonctions à la DISTB ainsi que l'intérim de la direction de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, à Lyon.

Cette reconstitution progressive était encore incomplète à la fin de l'année. En raison des circonstances, les membres de l'Inspection générale ont préparé une organisation territoriale qui permette un contrôle permanent et homogène, mais n'ont pu la mettre en place en 1995. Les inspections ont été menées en réponse à des programmes limités. A défaut de pouvoir s'investir immédiatement dans la connaissance d'une circonscription, généralement conservée pendant cinq années, les membres de l'inspection ont chacun pris en charge des éléments d'étude thématique et la responsabilité de jurys.

Après échange avec M. DIZAMBOURG, Directeur de l'information scientifique, des technologies nouvelles et des bibliothèques, M. DUPUIT, Directeur du livre et de la lecture, a proposé, à la fin de l'année 1995, la nomination de trois conservateurs généraux chargés de missions d'inspection, sur des postes mis à disposition par le Ministère de la culture. Ces trois chargés de mission proposés par le Ministère de la culture ont été nommés par arrêté du 10 janvier 1996. Il s'agit de M. ARNOULT, Mme LIEBER et M. POIROT.

En 1988, le nombre des inspecteurs généraux avait été porté à huit en raison du nombre des bibliothèques et du besoin d'études générales. L'effectif de 1988 vient d'être retrouvé. Il permet à nouveau l'équilibre entre inspections sur le terrain, études (généralement nourries par le résultat des inspections), et tâches administratives.

Si le service d'inspection a pu être restauré dans les faits, la fragilité réglementaire de l'Inspection n'a pu être encore corrigée. L'existence d'un corps d'inspection générale a caché, jusqu'en 1992, la part des usages et des coutumes dans le fonctionnement de l'IGB, qui n'a jamais fait l'objet par le passé d'une instruction ou d'un arrêté d'organisation. Il importe d'organiser ce service comprenant des inspecteurs généraux et des chargés de missions d'inspection générale, solution de substitution au corps d'inspection. Au début de l'année 1995, après concertation interministérielle, un projet d'arrêté a été élaboré. Son objectif était de faire la synthèse des missions de l'inspection et de formaliser l'organisation du service d'inspection, comme structure permanente (recrutement, définition du programme annuel d'activité, nomination et rôle du doyen, diffusion des rapports...). Refusé sous forme d'arrêté par le Secrétariat général du gouvernement, ce texte va être représenté sous la forme d'un décret.

En 1995, D. PALLIER a été chargé des fonctions de Doyen de l'Inspection, en attendant la publication du texte organisant le service d'inspection.

Cette même année, l'Inspection a eu la tristesse de perdre Mlle Liliane DORIZON, SAAC, qui assurait le secrétariat avec dévouement depuis 1987, et qui est décédée brutalement le 12 juillet 1995 après quelques mois d'hospitalisation.

1.2. ACTIVITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION

1.2.1. ACTIVITES DE CONTROLE

Le contrôle dans le cadre de circonscriptions permanentes d'inspection suppose un effectif suffisant et une organisation stable. Ces conditions n'ont pas été rassemblées en 1995.

Quinze établissements seulement ont fait l'objet d'une inspection ou d'une visite au cours de cette année. Ces activités de contrôle ont été menées en réponse à des demandes de l'administration. Ces demandes ont été exprimées à la fois ponctuellement et dans le cadre de programmes par la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques. Elles ont

porté, d'une part, sur des services de documentation universitaire, d'autre part, sur des services de formation placés sous la tutelle de la DISTB.

A la demande de cette direction, ont été inspectées au premier semestre les bibliothèques des universités nouvelles du Nord de la France, Artois et Littoral (Marie-Ange LAUMONIER), ainsi que le service interétablissement de coopération documentaire (SICD) des universités de Clermont-Ferrand (Denis PALLIER). A la suite de l'inspection du SICD de Bordeaux, à la fin de l'année 1994, D. PALLIER avait fait une enquête auprès des universités qui géraient en commun l'ensemble de leurs bibliothèques (Clermont-Ferrand, Montpellier, Nancy, Toulouse), de manière à identifier et comparer les budgets et effectifs consacrés aux fonctions centralisées (gestion des crédits et du personnel, formation du personnel, informatique et réseaux, ateliers, conservation et mise en valeur du patrimoine, communication).

A la demande de la DISTB, une inspection a été organisée à Lille pour étudier le partage des collections entre Lille II et Lille III à l'occasion du déménagement de la Faculté de droit de Lille II au centre ville. Cette inspection a été réalisée par Geneviève BOISARD, les 11 et 12 juillet. Une visite de la bibliothèque de l'Université de Marne-la-Vallée a été effectuée par Geneviève BOISARD, le 18 octobre.

Au premier semestre de 1995, la DISTB avait également demandé à l'Inspection de visiter les sept Unités régionales de formation et promotion pour l'information scientifique et technique. Ces inspections ont été partagées entre les trois inspecteurs alors disponibles : Thérèse BALLY (URFIST de Lyon, Nice et Toulouse), Marie-Ange LAUMONIER (URFIST de Paris), Denis PALLIER (URFIST de Bordeaux, Rennes et Strasbourg). Pour préparer l'inspection des centres de formation aux carrières des bibliothèques, une première mission a été menée à Caen, en décembre 1995 (D. PALLIER).

La Direction du livre et de la lecture n'a pas adressé de programme à l'IGB en 1995. Elle n'a demandé qu'une inspection, menée par D. PALLIER à la bibliothèque municipale de Châteauroux et consacrée principalement aux fonds anciens de cette ville, dans la perspective de leur déplacement dans les nouveaux locaux de la médiathèque municipale.

Deux bibliothèques ont été visitées par Marie-Ange LAUMONIER : la bibliothèque municipale de Grenoble (30 et 31 mars) et la bibliothèque municipale de Nice (3 au 6 avril). La proximité des élections n'a pas permis de rencontrer les élus des municipalités concernées.

1.2.2. ACTIVITES D'EXPERTISE ET DE CONSEIL

Dans les conditions particulières de l'année 1995, l'Inspection générale a assuré ou engagé trois missions d'expertise et de conseil dans des établissements que les textes en vigueur ne placent pas sous son contrôle.

- Inspection de la bibliothèque centrale du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Saclay

Cette mission a été confiée à Thérèse BALLY par le directeur de l'information scientifique et technique et des bibliothèques, suite à une demande du directeur de l'information scientifique et technique du CEA.

Etait souhaité un bilan de l'existant et des propositions pour la nomination d'un responsable de la bibliothèque du CEA à Saclay, poste vacant depuis février 1995.

- Inspection de la bibliothèque de l'Institut du monde arabe

M. Edgard PISANI, président de l'Institut du Monde arabe, a demandé au Ministère, le 6 novembre, que sa bibliothèque, ouverte depuis huit ans, fasse l'objet d'une mission d'évaluation. Cette demande a été renouvelée par M. Camille CABANA, nouveau président de l'Institut. Cette mission, confiée à Geneviève BOISARD, a pu être menée à la fin de l'année 1995.

- Inspection du Muséum d'histoire naturelle d'Orléans

A la suite de dysfonctionnements internes, dûs à des conflits entre membres du personnel, l'inspection de ce Muséum a été demandée par le maire d'Orléans. Par lettre du 6 novembre, le cabinet du ministre a décidé que serait organisée une inspection conjointe, confiée à un inspecteur général de l'administration de l'Education nationale, M. CATHALY, et à D. PALLIER, qui avait déjà eu l'occasion de mener une inspection à Orléans, à la suite d'un conflit concernant la bibliothèque municipale. Cette inspection conjointe a été engagée en décembre 1995.

1.2.3. ETUDES THEMATIQUES ET MISSIONS D'EVALUATION

Si l'inspection n'a pu reprendre en 1995 les missions régulières dans le cadre de circonscriptions territoriales, elle a pris en charge plusieurs études. Une étude thématique concernant les URFIST a pu être menée à bien au premier semestre de 1995. Trois autres ont été engagées au second semestre.

- Les URFIST

Dans le programme donné à l'Inspection générale par le directeur de l'information scientifique et technique et des bibliothèques pour le premier semestre 1995, l'évaluation des URFIST constituait le point principal. Il était demandé en particulier à l'IGB d'apprécier la validité de ces structures, créées il y a une dizaine d'années à titre expérimental, et faire des propositions sur leur meilleur rattachement administratif.

Fonctionnement des URFIST : En octobre 1982 ont été créées sept unités régionales : Lyon, Nice, Paris (Ecole des chartes), Rennes, Strasbourg et Toulouse. Deux unités ont été constituées en 1988 (Bordeaux, Paris-ENSET Cachan) deux ont été supprimées (Lille, Paris-ENSET Cachan). Chaque unité dessert plusieurs académies, avec pour vocation de contribuer au développement de l'information scientifique et technique dans les enseignements supérieurs, en premier lieu par des formations.

Les URFIST reçoivent l'essentiel de leurs moyens (subvention d'équipement et de fonctionnement) de l'administration centrale, à laquelle elles communiquent leurs programmes et leurs rapports annuels d'activité.

Créées pour six d'entre elles auprès d'une bibliothèque universitaire, les URFIST n'en dépendent pas ; elles existent par convention entre le ministère, l'université ou l'établissement de rattachement et la bibliothèque. Les conventions ne traduisent plus aujourd'hui la réalité des faits. L'évolution statutaire de la bibliothèque universitaire en service commun de la documentation (SCD) -qui en fait l'interlocuteur privilégié de l'université pour la diffusion de l'IST- et l'évolution budgétaire avec NABUCO (Nouvelle approche budgétaire et comptable), qui préconise des regroupements pour réduire le nombre d'ordonnateurs secondaires, ont eu pour conséquences le glissement de trois URFIST (Lyon, Nice, Strasbourg) vers le rattachement au SCD. Seule l'université de Rennes II a maintenu dans ce nouveau contexte l'autonomie de l'URFIST. Le statut des unités de Bordeaux et de Toulouse reste à décider. Le rattachement de l'URFIST de Paris à l'Ecole des chartes en fait un cas particulier.

Les URFIST reposent sur un binôme formé d'un conservateur de bibliothèque et d'un enseignant-chercheur. Cet effectif s'est faiblement modifié : à Strasbourg il y a eu adjonction d'un maître-assistant à temps partiel, et à Paris, création d'un deuxième poste de conservateur. Les binômes d'origine

sont encore en exercice dans quatre des sept URFIST. Les unités devaient fonctionner sur la base de la co-responsabilité, mais il y a eu exception à Bordeaux et à Nice. Était préconisée la complémentarité des domaines et de compétence du maître de conférences (généralement littéraire sauf à Lyon et à Paris) et du conservateur (en charge du domaine scientifique à Nice, Strasbourg et Toulouse). Ce dernier principe n'a cependant pas été suivi dans les URFIST de la deuxième génération puisqu'à Bordeaux il n'y a pas eu de partage de compétences et qu'à Rennes, le conservateur nommé en 1993 est littéraire comme le maître de conférences.

L'activité des URFIST : En 1982, le cadre général d'activité avait été fixé par l'administration : il prévoyait 45% du temps consacré aux stages de formation à l'interrogation des banques de données, 20% aux activités de promotion à l'information scientifique et technique, 20% à la vulgarisation scientifique et 15% à la mise à jour des compétences des membres de l'URFIST.

Les missions ont été réexaminées en 1987 et en 1991. Elles concluaient à la suppression des actions de vulgarisation, à l'importance accrue donnée au public des étudiants, à la formation et sensibilisation des enseignants au cours de leur formation, enfin à l'essai de faire émerger des formateurs relais.

Par rapport à ce cadre général, l'IGB a pu constater combien l'activité des URFIST était variable d'un site à un autre. Si le volume de stages organisés est important : 502 stages en 1994, représentant 3 834 heures, au bénéfice de 9 045 formés, les unités différaient par le type de public formé, par le nombre de stages organisés, ainsi que par les répartitions différentes entre formations générales, formations thématiques et actions spécialisées. En outre, faute d'informations ou d'éléments chiffrés, il est difficile d'apprécier qualitativement l'impact des stages ainsi que le rôle régional joué par chaque URFIST. Si les SCD sont en général satisfaits de l'offre de stages faite par les unités, il n'y a pas au vrai sens du terme de politique d'université dans ce domaine ; et dans la majorité des sites, le développement des formations à l'IST dépend des démarches de l'URFIST et d'une promotion pas à pas.

Conclusion et propositions : En 1995 comme en 1982S, le développement de l'IST est un enjeu pour la recherche comme pour la formation des étudiants. L'IST est cependant très inégalement intégrée par les universités. L'intérêt d'un pont entre bibliothèque et université, d'un binôme conservateur de bibliothèque/enseignant-chercheur n'est pas contesté. Cette organisation a contribué à la pénétration des enseignements par les URFIST et la majorité des bibliothèques interrogées considèrent que l'URFIST est pour elles un recours nécessaire pour la formation et la veille technique. Alors que le mouvement de décentralisation et de formation en site s'est affirmé dans d'autres secteurs, l'inspection a constaté que les URFIST n'avaient guère de concurrents en région pour la formation aux différents modes d'accès à l'IST.

Pour une meilleure efficacité d'action, il convient cependant de réaffirmer quelques principes :

- leur faible effectif fait des URFIST des organismes de mission dont les publics prioritaires ne peuvent être que des populations de taille limitée, en cherchant un effet multiplicateur (CIES, IUFM, étudiants de 3ème cycle, bibliothécaires et documentalistes) ;

- la compétence jugée centrale est toujours la même : l'URFIST est vue comme un organisme de formation à la fois instrumentale et méthodologique. Pour remplir ces deux fonctions, les co-responsables doivent avoir une compétence disciplinaire et technique, afin de pouvoir répondre à des attentes précises des enseignants et des bibliothécaires. Les dysfonctionnements des URFIST de la deuxième génération montrent l'importance d'un profil de recrutement qui permette la complémentarité des compétences et la co-responsabilité.

- la sensibilisation (enjeux, moyens de production) et l'information sont une composante de l'activité de l'URFIST comme la veille technique et le conseil. Mais leur activité de laboratoire doit pouvoir être évaluée par l'administration qui les finance.

Du point de vue statutaire, l'existence contractuelle de petites unités créées et financées par l'administration centrale et dont l'activité est définie par elle et non par l'université, ne lui donne aucune visibilité institutionnelle. Il n'existe pas de « bon rattachement » pour un organisme de mission à vocation interacadémique ; leur rattachement à un SCD ou un SICD, là où il peut se faire, pourrait améliorer leur visibilité, sous réserve de clarifier le rôle de chaque partenaire.

Malgré l'action de l'administration pour favoriser le développement d'une culture commune, les URFIST ne forment pas un réseau. Trois unités seulement ont des échanges fréquents et une réflexion conjointe ; quatre unités éditent un bulletin. Il conviendrait d'accentuer la coopération entre URFIST, et, pourquoi pas, aboutir à la publication d'une lettre commune sur Internet.

Il convient enfin à l'administration centrale d'affirmer sa tutelle sur ces unités, tout en les situant dans sa politique ministérielle : c'est la contrepartie nécessaire de l'insertion locale.

Ateliers nationaux de reproduction des thèses

Le Cabinet du ministre de l'Education nationale a demandé, par lettre en date du 19 septembre, qu'une mission d'évaluation des Ateliers nationaux de reproduction des thèses de Lille et Grenoble soit effectuée conjointement par l'Inspection générale de l'administration et l'Inspection générale des bibliothèques. Cette mission a été confiée à MM. DERSY et VAUDIAUX, IGA et à Geneviève BOISARD, IGB. Retardée par les grèves des transports, elle n'a pu

être achevée dans le courant de 1995. Seul l'ANRT de Lille a pu faire l'objet d'une visite, le 23 novembre.

Centres de formation aux carrières des bibliothèques (CFCB)

Il est prévu que les inspecteurs généraux visitent en 1996 les centres de formation aux carrières des bibliothèques. A l'exception d'un seul, ces centres créés à partir de 1987 n'ont pas fait jusqu'ici l'objet de missions d'inspection. Afin de préparer ce travail, Jean-Pierre CASSEYRE et Denis PALLIER ont rassemblé les sources disponibles auprès de la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques, ainsi que de la Direction générale de l'administration (Bureau des concours et de la formation continue), après avoir assisté à la réunion des directeurs de centres de formation, le 12 octobre 1995. Un cadre d'inspection a été testé lors d'une mission au CFCB de Caen, le 15 décembre 1995 (Denis PALLIER). Il doit faire l'objet d'un second test, par Jean-Pierre CASSEYRE, au CFCB de Bordeaux. L'utilisation d'un cadre commun par les inspecteurs généraux a pour but de faciliter l'élaboration d'un rapport de synthèse, à l'issue des inspections centre par centre.

Centres d'acquisition et de diffusion de l'IST (CADIST)

L'Inspection a été chargée par la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques d'études sur l'accès à la documentation en sciences humaines et sociales, en vue de la création éventuelle de CADIST dans certaines disciplines. Deux études ont été entreprises. L'une porte sur l'histoire ancienne (Thérèse BALLY). L'autre sur la langue et la littérature italiennes (Marie-Ange LAUMONIER).

En revanche, aucune étude n'a pu être acceptée d'instances extérieures.

1.3. ACTIVITES INTERNATIONALES

Geneviève BOISARD, présidente du comité permanent de la section des statistiques de l'IFLA, a participé au 61ème conseil et conférence générale de cette association, du 18 au 26 août 1995, à Istanbul. Ce congrès était tout entier consacré à l'impact des nouvelles technologies sur les bibliothèques.

1.4. PARTICIPATION A DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Autant que les années précédentes, les inspecteurs ont participé à des instances professionnelles ou scientifiques. Cette participation évite l'isolement et permet de prendre connaissance sans retard des problèmes techniques et des thèmes sensibles à la profession.

- Comités et conseils

Geneviève BOISARD a été nommée membre de la Commission de coordination de la documentation administrative (CCDA), par arrêté du 28 septembre 1995, en remplacement de Denis PALLIER. Elle a assisté à l'assemblée générale de la CCDA, le 11 décembre 1995. Elle a également participé au Conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), les 26 juin et 27 novembre 1995.

Marie-Ange LAUMONIER est membre de la commission "Vie littéraire" du Centre national des lettres, commission qui se réunit trois fois par an et qui examine les propositions présentées par les conseillers "livre et lecture" des Directions régionales des affaires culturelles.

Denis PALLIER est membre du Conseil supérieur des bibliothèques, des Conseils scientifiques de l'Ecole nationale des chartes et de l'ENSSIB. Il a participé en 1995 au Comité de la documentation des académies de Paris, Versailles et Créteil, au Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, au Comité consultatif de la Bibliothèque byzantine. Il a été nommé président, le 23 juin 1995, du Conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur.

Au titre de l'Inspection, il a participé au comité scientifique du programme de recherche sur les manuscrits des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur (Convention IRHT/DLL/DISTB). Il a été invité aux séances du Comité sur les Fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB), issu du Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques (5 mai et 3 octobre 1995).

- Groupes de travail

L'Inspection a été invitée à participer à plusieurs réunions de comités de pilotage institués par la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques: "Réalisation du cahier des charges pour l'acquisition du futur système universitaire", "Etude sur l'accès par sujet aux catalogues et répertoires du futur système universitaire" (Thérèse BALLY), "Etude juridique portant sur le droit de la propriété intellectuelle dans les activités en réseau des bibliothèques universitaires" (Denis PALLIER). Au départ d'Yves LAISSUS, D. PALLIER lui a

succédé comme membre du Comité de pilotage de l'enquête sur les métiers des bibliothèques, lancée par la DISTB.

Nommé membre de la commission créée par le conseil d'administration de l'ENSSIB pour l'évaluation du diplôme de conservateur de bibliothèques (DCB), commission présidée par M. Pierre BOTINEAU, D. PALLIER a participé aux travaux de cette commission, jusqu'à la remise du rapport final en mai 1995.

Comme les années précédentes, D. PALLIER a participé aux études menées par le Conseil supérieur des bibliothèques. Il a rendu en 1995 deux documents au Conseil supérieur, l'un sur la situation et l'avenir des services interuniversitaires de la documentation, avec Pierre JOLIS ; l'autre sur l'état des bibliothèques universitaires (évolution des moyens et services; organisation documentaire, relations avec la pédagogie et la recherche; modernisation et réseaux).

L'effectif de l'Inspection n'a permis de participer qu'à peu de groupes de travail extérieurs: à la Documentation française (point sur ORIADOC), dans le cadre du Corpus iconographique de l'histoire du livre (Ecole des chartes/Bibliothèque de la Sorbonne).

1.5. ACTIVITES ADMINISTRATIVES

La reconstitution de l'Inspection générale des bibliothèques a donné l'occasion de mieux répartir cette part de l'activité de l'IGB au cours du second semestre de 1995. D'une part, le rôle de l'Inspection en ce qui concerne les jurys de recrutement a été clarifié, en accord avec la Direction générale de l'administration (DGA), la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques (DISTB) et la Direction du livre et de la lecture (DLL). Les IGB, pour des motifs d'expérience et de disponibilité, assurent chacun la présidence d'un jury, jury de recrutement de l'ENSSIB excepté. D'autre part, les inspecteurs se sont efforcés de lier autant que possible responsabilité de jury de recrutement et participation à la Commission administrative paritaire du corps concerné, en réorganisant avec l'administration la présence de l'IGB aux CAP.

De manière exceptionnelle, un membre de l'IGB a été chargé d'une fonction administrative permanente en 1995. A la demande de l'administration, Jean-Pierre CASSEYRE a assuré l'interim de la direction de l'ENSSIB du 1er mars au 22 septembre 1995.

1.5.1 JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMEN

Les responsabilités de jury assumées par les inspecteurs généraux en 1995 ont été les suivantes :

CONCOURS	INSPECTEUR RESPONSABLE
Chartistes	Denis PALLIER
Bibliothécaires	Yves LAISSUS
Bibliothécaires adjoints principaux	Marie-Ange LAUMONIER
Inspecteurs de magasinage	Marc CHAUVEINC
Magasiniers en chef	Thérèse BALLY
Magasiniers spécialisés	Marc CHAUVEINC

On trouvera ci-après le compte-rendu des jurys présidés par des inspecteurs généraux en fonction ou honoraires en 1995, ainsi que mention des jurys auxquels ils ont participé. Lorsqu'un concours n'a pas fait l'objet d'un rapport publié, on a donné ici un compte-rendu plus détaillé.

1.5.1.1. Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves de l'Ecole des Chartes

Ce concours, ouvert par arrêté du 11 août 1995, a été organisé par l'ENSSIB avec l'appui du bureau des concours et de la formation (DGA 14) du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur. Denis PALLIER présidait à nouveau ce jury.

Le nombre d'emplois offerts était fixé à 15. A la différence des deux sessions précédentes, le concours de l'Ecole du patrimoine s'est tenu cette année avant le "concours chartiste" de l'ENSSIB. 25 candidats se sont présentés (contre 27 en 1993 et 28 en 1994). Mais les élèves de l'Ecole des chartes se présentant aux écoles d'application et autres débouchés étaient au nombre de 42 (36 doivent soutenir leur thèse en 1996, 6 sont déjà archivistes-paléographes).

Les candidats examinés appartenaient pour l'essentiel à la filière traditionnelle (médiévale et moderne). 19 d'entre eux étaient titulaires d'un DEA. En 1995, les dossiers remis au jury étaient plus nourris, généralement complétés par une lettre de motivation, une attestation du directeur de thèse, copie des travaux publiés. Une dizaine d'élèves avaient pris l'initiative de faire un stage court en bibliothèque, ce qui a facilité la conversation avec le jury sur les motivations des candidats.

Suivant le principe retenu depuis 1992, un rapport rend compte de la méthode de travail du jury et du déroulement des épreuves. Ce rapport propose à nouveau la modification de l'arrêté relatif au jury. Il souligne la nécessité de faire apparaître ce petit concours dans le décret n° 92-38 du 9 janvier 1992 fixant les conditions d'utilisation des listes complémentaires. Des conditions particulières d'utilisation de cette liste devraient être prévues afin de faciliter les désistements entre liste d'admission au concours du patrimoine et liste d'admission au concours chartiste de l'ENSSIB.

1.5.1.2. Examen professionnel d'intégration dans le corps des conservateurs

Jean-Pierre CASSEYRE était membre du jury du troisième examen professionnel d'intégration dans le corps des conservateurs d'Etat des bibliothèques. Cet examen était le dernier de la période transitoire prévue par les statuts (article 40 du décret 92-26 du 9 janvier 1992. 86 personnes ont été intégrées :

- 1er concours (1992)	67
- 2ème concours (1994)	14
- 3ème concours (1995)	5

1.5.1.3. Quatrième concours interne exceptionnel de bibliothécaire

Le concours a été organisé par l'ENSSIB avec l'appui du bureau des concours et de la formation (DGA 14). Yves LAISSUS a composé le jury de 33 membres et a présidé les délibérations de celui-ci.

L'épreuve d'admissibilité (examen des dossiers de candidatures déposés par les candidats) s'est déroulée à l'Institut national de formation des bibliothécaires (INFB, Villeurbanne), les 22 et 23 mars. L'épreuve orale d'admission et la délibération du jury ont occupé trois journées, du 10 au 12 mai, dans les mêmes locaux.

La méthode de travail du jury et les résultats du concours sont analysés dans un rapport largement diffusé en juillet 1995. L'évolution du nombre des candidats recevables a été la suivante, depuis la première session :

- 1er concours (1992)	1023
- 2ème concours (1993)	723
- 3ème concours (1994)	467
- 4ème concours (1995)	389

En 1995, la très grande majorité des candidats se trouvaient en poste dans des établissements relevant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La note minimale d'admissibilité, qui était de 12/20 au premier concours, est de 10,5/20 au quatrième concours. 210 candidats ont été admissibles. Les candidats admis (124) ont obtenu à l'épreuve orale une note au moins égale à 10/20 (moyenne de l'épreuve : 12,42/20).

Les quatre sessions du concours interne ont contribué à la mise en place d'un corps nouveau dont chacun reconnaît l'importance. Cependant ces quatre sessions n'ont pas constitué un ensemble cohérent (106 postes offerts en 1992 pour 1023 candidats, 124 postes offerts en 1995 pour 389 candidats). Pour pourvoir un total de 436 postes, le jury a dû baisser progressivement le niveau exigé pour l'admissibilité aussi bien que pour l'admission, tout en s'efforçant de discerner les meilleurs parmi un collège fermé de candidats.

1.5.1.4. Examen professionnel d'intégration dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés

L'examen a été organisé par le bureau des concours et de la formation (DGA 14) du ministère. Jean-Pierre CASSEYRE présidait le jury. Conformément aux articles 1, 2 et 20 du décret n° 92-30 du 9 janvier 1990 portant statut du corps des BAS et à l'arrêté du 6 février 1992 précisant les modalités de l'examen, 200 dossiers ont été examinés par les 18 membres du jury : 147 candidats ont été sélectionnés et 74 déclarés admis. Ce troisième examen marquait la fin de la période transitoire, au cours de laquelle 150 personnes ont été intégrées au total :

- 1er concours (1993)	40
- 2ème concours (1994)	36
- 3ème concours (1995)	74

La méthode de travail du jury, les commentaires et les résultats ont été analysés dans un rapport diffusé en novembre 1995.

La sélection pour l'admissibilité s'est effectuée à partir de la note de 11/20 (12,5/20 en 1993 et 1994) ; la note d'admission a été de 13/20 (15/20 en 1993 et 1994). Le jury a retrouvé de session en session une inégalité de préparation à l'expression orale et à la composition d'un exposé, ainsi qu'une disparité de fonction et de niveau.

1.5.1.5. Examen professionnel de bibliothécaire adjoint principal

Le concours de bibliothécaire adjoint principal était présidé par Marie-Ange LAUMONIER. La session 1994 de l'examen professionnel de bibliothécaire adjoint aura été la dernière organisée en application du statut du 5 avril 1950 modifié par le décret du 18 novembre 1994. Le nouveau statut du corps des bibliothécaires adjoints précise dans le décret du 2 février 1995 que l'accès au grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle, qui remplace le grade de bibliothécaire adjoint principal, se fera par voie de concours ou d'un

examen professionnel dont les modalités seront fixées à partir du 1er janvier 1997.

L'examen professionnel pour l'année 1995 a été défini par arrêté du 7 mars 1995. L'université Jean Moulin de Lyon a été chargée de l'organisation des épreuves (sous la responsabilité de Monsieur Ravet), avec l'appui du bureau des concours et de la formation (DGA 14).

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le 18 octobre 1995 et les épreuves d'admission les 27 et 28 novembre 1995. 52 candidats ont été admis sur les 77 qui se sont présentés aux épreuves écrites. Les résultats de ce concours sont analysés dans un rapport qui a été diffusé en janvier 1996. Le jury a observé un net rajeunissement des candidats. Les candidats qui se sont présentés après de multiples échecs ont été moins nombreux, la majorité des candidats se présentaient pour la 1ère fois et cela marque un renversement de tendance.

1.5.1.6. Concours d'inspecteur de magasinage

Le concours de recrutement des inspecteurs de magasinage pour 1995 a été ouvert par arrêté du 26 décembre 1994 paru au JO du 4 janvier 1995. Il s'est déroulé du 3 février 1995 au 13 septembre 1995. Marc CHAUVEINC a présidé le jury.

Vingt-quatre postes étaient ouverts, à raison de 5 externes et de 19 internes selon la répartition fixée par le statut de 80 % d'internes et 20 % d'externes.

La première tâche a été de constituer un jury de 24 personnes, nouvelles pour la plupart, afin de répartir les efforts et en essayant d'équilibrer les différents corps des bibliothèques. Ce concours étant plus ramassé que celui de magasiniers spécialisés et un seul jury d'oral étant organisé à Lyon, il n'était pas nécessaire de faire appel à des examinateurs d'outre-mer. Par contre, il était nécessaire de faire appel à des enseignants du secondaire pour les épreuves de langues. Quatre professeurs ont permis des oraux d'anglais, d'allemand, d'italien et d'espagnol.

La réunion du jury du 3 février 1995 fut consacrée au choix des sujets. Les épreuves comprenaient une dissertation et un problème de mathématiques de niveau baccalauréat pour l'externe et l'analyse d'un dossier et un résumé de texte pour l'interne. Le sujet de dissertation choisi fut : « Dans une société où la parole et l'image prennent de plus en plus de place, quel peut être encore le rôle de l'écrit ? ». Le résumé portait sur un texte de Bertrand Calenge sur les petites bibliothèques publiques. De cinq pages il fallait passer à 400 mots. Le dossier d'analyse était extrait de l'ouvrage de Darrobers et Le Pottier *La recherche documentaire*. À partir de plusieurs fiches de bibliothèques, il fallait présenter un tableau récapitulant les services et les types de bibliothèques dans

lesquelles ces services sont proposés. Des sujets de secours étaient aussi choisis, en cas d'annulation du premier concours.

Pour les 24 postes offerts, il y avait 1 400 candidats au concours externe et 32 au concours interne, soit 280 candidats externes pour un poste et 1,7 candidats internes pour un poste. Le bureau des concours de l'ENSSIB a pu, pour la première fois, fournir quelques statistiques sur ces candidats.

L'écrit s'est tenu le 21 avril 1995 avec seulement 766 candidats externes (55 % des inscrits) et 31 internes.

La remise des copies, avec analyse des critères de correction, a eu lieu le vendredi 5 mai et la délibération du jury le 15 juin 1995. Pour éviter de faux espoirs et limiter l'oral, il a été décidé de déclarer 26 admissibles au concours externe (soit 3,4 %) et 28 au concours interne (soit 90 %) soit un total de 54 candidats. À l'externe, la dernière note admissible a été de 94/120, soit 15,6 sur 20 et la meilleure note de 108/120, soit 18 sur 20. À l'interne, la dernière note admissible a été de 48/120, soit 8 sur 20, et la meilleure 98/120, soit 16,33. Le jury a été beaucoup plus généreux à l'interne puisque les trois éliminés avaient des notes égales ou inférieures à 5. Il a souhaité donner à tous les candidats de l'interne une chance à l'oral.

L'oral s'est déroulé dans d'excellentes conditions à l'ENSSIB de Villeurbanne les 11 et 12 septembre 1995. Pour la première fois, il n'y avait pas d'épreuve d'informatique. Les deux épreuves consistaient en un entretien avec le jury et une interrogation sur le fonctionnement des bibliothèques. Il faut dire que le seul intérêt de ces épreuves est de faire passer le candidat devant deux jurys différents et donc d'avoir des critères plus larges de sélection. Mais il est difficile de vraiment les différencier dans leurs contenus.

Finalement, le jury a défini une liste de cinq noms admis au concours externe, avec une liste complémentaire de cinq autres noms. Les notes des premiers s'échelonnaient de 18 à 16,5 sur 20. Curieusement, 14 candidats admissibles ne se sont pas présentés à l'oral. Pour le concours interne, 19 noms ont été choisis, avec des notes allant de 16 à 12 sur 20. Une liste complémentaire de 8 noms a été établie. Un candidat ne s'est pas présenté à l'oral.

Le jury a ensuite essayé de tirer quelques conclusions sur ce concours. Les principales sont :

- Une formation aux deux concours internes et externes doit être mise en place, car les candidats ignorent ce qu'est un résumé, n'ont jamais vu d'autres bibliothèques, connaissent peu l'organisation nationale des établissements et ont perdu l'habitude d'écrire alors que le concours est au niveau du baccalauréat.

- Le choix des sujets n'est pas toujours clair, mais on ne s'en aperçoit qu'en corrigeant.

- Les deux épreuves d'oral sont trop semblables. Il faudrait trouver autre chose.

Statistiques : concours d'inspecteur de magasinage - Interne -

REP. PAR SEXE	Recevables	Admissibles	Admis	Liste compl.
Hommes	18	16	9	6
Femmes	14	12	10	2
TOTAL	32	28	19	8
DIPLOME				
3e EG	2	1	1	0
non indiqué	24	22	14	7
CEP EG	4	3	2	1
BAC A	1	1	1	0
BAC B	1	1	1	0
TOTAL	32	28	19	8
GRADE				
Magasinier hors classe	9	8	6	1
Magasinier en chef	23	20	13	7
TOTAL	32	28	19	8
TYPE D'ETABLISSEMENT				
BU	20	17	11	5
BNF	4	4	2	2
BGE	2	2	1	1
BDP	4	3	3	0
BPI	1	1	1	0
Autres	1	1	1	0
TOTAL	32	28	19	8

Statistiques : concours d'inspecteur de magasinage - Externe-

REP. PAR SEXE	Recevables	Admissibles	Admis	Liste compl.
Hommes	550	10	2	1
Femmes	850	16	3	4
TOTAL	1 400	26	5	5
DIPLOME				
3ème EG	7	0	0	0
Baccalauréat	797	8	3	1
BAC + 1	2	0	0	0
BAC + 2	244	8	1	3
BAC + 3	200	5	0	1
BAC + 4	108	5	1	0
BAC + 5	38	0	0	0
BAC + 6	4	0	0	0
TOTAL	1 400	26	5	5
GRADE				
Magasinier en chef	1	0	0	0
TYPE D'ETABLISSEMENT				
BU	1	0	0	0

1.5.1.7. Concours de magasiniers spécialisés

Le concours a été supervisé par le bureau des concours et de la formation (DGA 14) du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et organisé par le bureau des concours de l'ENSSIB de Lyon, qui a remplacé Médiadix.

Il a été ouvert par arrêté du 27 octobre 1994 pour 44 postes au concours interne et 86 postes au concours externe, soit un total de 130 postes.

Le calendrier s'est échelonné du 16 décembre 1994 au 13 avril 1995, avec une première réunion du jury, présidé par Marc CHAUVEINC, le 16 décembre pour le choix des sujets. L'écrit s'est déroulé le 14 février 1995, avec admissibilité le 15 mars, l'oral s'est tenu du 4 au 8 avril avec réunion d'admission le 8 avril 1995.

Le choix des membres du jury s'est avéré difficile, car il fallait renouveler un peu les effectifs afin de ne pas toujours faire porter la charge sur les mêmes, et, en même temps, conserver des anciens qui puissent apporter

leur expérience et permettre une bonne maîtrise du concours. De plus, il faut tenir compte des épreuves orales outre-mer (Antilles, Réunion, Pacifique) et recruter des examinateurs dans ces pays. Le nombre de candidats prévu nécessitait aussi un « gros » jury afin que les corrections et surtout les oraux ne soient pas trop lourds pour le jury. Finalement, nous nous sommes arrêtés à un chiffre de 37 personnes, équilibrant autant que faire se peut les différents corps des bibliothèques. Six examinateurs provenaient des DOM/TOM. L'arrêté nommant le jury a été pris le 10 février 1995.

Les épreuves comprenaient, pour les concours interne et externe, le rétablissement du libellé d'un texte contenant des fautes et un problème de mathématiques. Les sujets ont été choisis par le jury dans sa réunion du 16 décembre 1994. Le texte pour le concours externe s'intitulait « Les Halles centrales » de Henri Jet, et celui pour les internes « Le cinéma a cent ans ! ». ⁽¹⁾ Le nombre de fautes introduites par le jury était de 20, afin de faciliter la correction. Le sujet de mathématiques pour l'interne consistait en un problème sur le calcul de factures de photocopies pour différentes universités, et, pour l'externe, trois petits problèmes sur le périmètre d'un carré, le classement de valeurs et le calcul d'une moyenne d'examen. Des sujets de secours étaient aussi choisis.

Il faut signaler que c'était le dernier concours à bénéficier d'une épreuve d'informatique, le concours ayant été ouvert avant la parution du décret n°94-1229 du 30 décembre 1994, supprimant cette épreuve de tous les concours d'accès à la fonction publique.

Le nombre de candidats inscrits recensé par le bureau des concours de l'ENSSIB a été de 1 527, dont seulement 1 502 ont été déclarés recevables. Ils se répartissent ainsi : externe 1 371, interne 131. Il y avait 3 candidats à Nouméa, 19 à la Réunion, 4 à Tahiti, 48 aux Antilles. Sinon, Lyon et Paris se partageaient les plus gros pourcentages avec 44 % à Paris.

L'écrit s'est déroulé le 15 février 1995 dans plusieurs centres à Paris, en province et outre-mer. 1 103 candidats ont participé à l'écrit du concours externe et 123 à l'interne. Soit un total de 1 226 candidats.

Lors de sa réunion du 15 mars, le jury a analysé les listes anonymes des candidats avec leurs notes pour fixer le nombre des admissibles à l'oral aux environs de 422 (340 externes et 82 internes). En effet, pour éviter de faux espoirs et limiter l'épreuve orale, il est décidé d'admettre à l'oral environ quatre candidats pour un poste ouvert. Sur les 1 103 candidats externes présents, 196 ont été éliminés par suite d'absence à une épreuve ou de notes inférieures à 5 dans l'une des deux épreuves. 906 candidats étaient donc encore en lice.

1 Une erreur s'est glissée dans le Rapport de l'inspection en 1994. Page 13 l'intitulé des sujets est celui de 1995. En 1994, les sujets de français étaient, d'une part, un texte de Michel Déon intitulé « La montée du soir » et, d'autre part, un texte de René Fallet sur le vélo.

Finalement, la liste retenue pour l'admissibilité s'est limitée à 276 candidats pour éviter de nombreux ex aequo. La dernière note admise a été 45, soit une moyenne de 15 sur 20.

De même, au concours interne, 38 candidats ont dû être éliminés pour les mêmes raisons de notes inférieures à 5 ou d'absence à une épreuve. Le nombre total des admissibles a donc été de 84 internes. La dernière note admise a été 27, soit une moyenne de 9. Le total des admis a donc été de 360.

L'oral s'est déroulé du 4 au 7 avril 1995. Les 4 et 5 étaient consacrés à quatre jurys de province (Bordeaux, Lyon, Rennes, Strasbourg) et aux trois jurys des DOM/TOM (Martinique, Réunion, Pacifique). Le jury de Paris s'est réuni le 6 et le 7 à l'Espace Moncassin, avant la délibération du samedi 8 avril.

Après délibération, le jury a définitivement admis 44 internes et 86 externes. Deux listes complémentaires ont été ajoutées, l'une de 15 noms pour l'interne et l'autre de 91 noms pour l'externe.

On ne peut que maintenir la conclusion de l'année dernière, en disant que ces concours de début de carrière sont extrêmement sélectifs. La sélection est plus sévère pour l'externe avec un poste pour douze candidats et une admission à la note de 160, soit une moyenne de 16, alors que, pour l'interne, il y a un poste pour 2,7 candidats et une admission à 145,5, soit une moyenne de 14,5. D'une façon exceptionnelle, les meilleures notes de l'externe et de l'interne sont identiques 178, soit 17,8 de moyenne.

Statistiques : concours de magasinier spécialisé - Externe

REP PAR SEXE	Recevables	Admissibles	Admis	Liste compl.
Hommes	510	106	22	38
Femmes	861	170	64	53
TOTAL	1 371	276	86	91
DIPLOME				
4e	41	3	0	1
3e EG	507	46	18	17
2e	6	0	0	0
1ère	13	1	1	0
Terminale	60	12	2	6
BAC	457	121	37	44
BAC + 1	23	3	0	1
BAC + 2	110	43	13	13
BAC + 3	80	29	9	7
BAC + 4	34	12	4	1
BAC + 5	13	5	2	0
TOTAL	1 371	276	86	91

Statistiques : concours de magasinier spécialisé - Interne -

REP. PAR SEXE	Recevables	Admissibles	Admis	Liste compl.
Hommes	41	24	10	4
Femmes	90	60	34	11
TOTAL	131	84	44	15
DIPLOME				
4e	61	29	11	8
3e	32	22	9	6
Terminale	1	1	1	0
BAC	22	20	16	1
BAC + 2	12	9	6	0
BAC + 3	1	1	0	0
BAC + 4	2	2	1	0
TOTAL	131	84	44	15
TYPES D'ETABLISSEMENT				
BU	47	28	15	7
BNF	68	43	21	6
BGE	3	3	2	0
BDP	1	1	0	1
IUT	1	1	0	0
Autres	11	8	6	1
TOTAL	131	84	44	15

1.5.1.8. Concours de magasinier en chef

La période des dispositions transitoires prévues par le décret n°88-646 du 6 mai 1988 portant statut particulier du personnel de magasinage spécialisé des bibliothèques étant expirée, le concours de recrutement de magasiniers en chef pour l'année 1995 était, pour la première fois depuis la publication de ce décret, accessible aux magasiniers hors classe justifiant au 1er janvier de l'année du concours de deux années de services effectifs dans ce grade, et aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires soit du brevet des collèges, soit d'un titre ou d'un diplôme équivalent. Le décret prévoit que 20% des postes soient offerts au concours externe et 80% au concours interne.

Le concours de recrutement de magasiniers en chef pour l'année 1995 a été ouvert par arrêté du 26 décembre 1994. Le nombre de postes primitivement prévu était de 60. Il a été ramené à 52, soit 11 pour le concours externe et 41 pour le concours interne.

Le concours était organisé par l'ENSSIB et Thérèse BALLY présidait le jury.

Les épreuves écrites (admissibilité) se sont déroulées à Paris, dans divers centres de province et dans les DOM-TOM, le 28 avril 1995, et les épreuves orales (admission) à Lyon dans les locaux de l'ENSSIB, du 18 au 20 septembre 1995.

Pour le concours externe, 2 041 candidats se sont inscrits, mais 66% seulement se sont présentés aux deux épreuves écrites ; la moitié d'entre eux ont eu une note éliminatoire à l'épreuve de mathématiques ; 188 candidats ont été déclarés admissibles ; 127 se sont présentés aux épreuves d'admission ; 11 ont été déclarés admis et 41 inscrits sur la liste complémentaire.

Le jury a constaté à l'oral du concours externe une très grande hétérogénéité des candidats due à l'âge (18 à 49 ans), au niveau d'études (BEPC à Bac + 6), à l'expérience professionnelle, et à la formation suivie. De nombreux candidats se présentaient sans avoir aucune notion du travail en bibliothèque ou du type d'établissement où ils seraient amenés à travailler. D'autres par contre avaient été ou étaient en fonction dans des bibliothèques. Il y avait donc pour le jury une réelle difficulté à apprécier et comparer la valeur des candidats, des « faux » externes étant jugés en même temps que des « vrais » externes.

Au concours interne, 47 candidats se sont inscrits. 43 se sont présentés aux épreuves écrites, et 42 ont été déclarés admissibles. Aux épreuves orales, 41 candidats se sont présentés ; ils ont tous été déclarés admis.

Le jury a pu apprécier au concours interne un bon niveau général des candidats qui exercent pour la plupart une tâche d'encadrement (encadrement de CES le plus souvent). Les candidats différaient par l'âge (de 36 à 62 ans), le niveau des études (73% d'entre eux ne possédaient aucun diplôme), le niveau de responsabilité et la diversité des tâches effectuées. Certains avaient suivi une préparation à l'oral, ce qui leur permettait d'aborder l'entretien selon un cadre logique, et dissipait une partie de l'angoisse inhérente à tout concours. La plupart des candidats n'avaient plus aucune expérience des concours, le dernier passé étant l'examen professionnel d'intégration dans le corps des magasiniers). Ils étaient peu nombreux à avoir exercé dans différents types d'établissements.

Un rapport a été publié par la présidente du jury au mois d'octobre 1995 et largement diffusé.

1.5.2. GESTION ET EVALUATION DES PERSONNELS

Les inspecteurs généraux ont continué à siéger comme représentants de l'administration dans les différentes commissions administratives paritaires. Au cours du premier semestre de 1995, la répartition des tâches a été identique à celle de 1994, Thérèse BALLY se substituant simplement à Yves LAISSUS. Pour le second semestre de 1995, la répartition des inspecteurs généraux entre les CAP a été la suivante :

CORPS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bibliothécaires	Jean-Pierre CASSEYRE	Geneviève BOISARD
Bibliothécaires adjoint spécialisés	Jean-Pierre CASSEYRE Marie-Ange LAUMONIER	Thérèse BALLY
Bibliothécaires adjoints	Jean-Pierre CASSEYRE	_____
Magasiniers spécialisés	Geneviève BOISARD Jean-Pierre CASSEYRE	Thérèse BALLY
Inspecteurs de magasinage	Thérèse BALLY	_____
Magasiniers en chef	Jean-Pierre CASSEYRE	_____
Conservateurs Conservateurs en chef	Denis PALLIER	Thérèse BALLY Marie-Ange LAUMONIER

Les inspecteurs généraux participent aux réunions préparatoires de l'administration et interviennent au besoin, en tant qu'experts, dans les CAP plénières ou conseils de discipline. Ils participent également aux réunions d'affectation des personnels sortant des concours ou examens professionnels. Leur intervention pour examen de situations personnelles n'a été requise qu'une fois en 1995, pour la titularisation d'un jeune conservateur, nommé responsable d'une URFIST.

Les inspecteurs généraux n'interviennent plus dans la notation des personnels. Dans le secteur des bibliothèques universitaires, ils demeurent consultés pour la nomination des chefs de section et sont informés des nominations d'adjoints, en conséquence le mode de répartition des indemnités leur a été présenté par la DISTB.

1.5.3. TRAVAIL AVEC LES ADMINISTRATIONS

- Fonctionnement de l'Inspection générale

La réorganisation de l'Inspection générale en 1995 a conduit à nouveau le Doyen et les inspecteurs à solliciter plusieurs entretiens ou réunions :

- auprès du Cabinet du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

- auprès de la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) et de la Direction du livre et de la lecture (Ministère de la culture).

Un point a également été fait par le Doyen de l'Inspection avec le Secrétariat général du gouvernement, sur l'état d'avancement du projet de texte relatif à l'organisation du service d'inspection générale des bibliothèques.

Le rattachement à la DISTB des moyens de fonctionnement de l'inspection auparavant gérés par la Direction de l'administration et des personnels (matériel, matériel informatique, documentation), a conduit à multiplier les échanges entre IGB et DISTB. La réévaluation des crédits de missions nécessaires à l'IGB, en raison de la reconstitution de son effectif, a nécessité plusieurs démarches auprès de la Direction de l'administration et des personnels, gestionnaire des crédits de missions des Inspections générales.

- Examen avec la Direction du livre et de la lecture de la répartition des tâches entre inspecteurs et conseillers des DRAC

Une étude en cours de l'Inspection générale de l'administration du Ministère de la culture, portant sur la répartition des tâches en matière d'expertise et de contrôle entre les inspecteurs des inspections spécialisées et les conseillers sectoriels des Directions régionales des affaires culturelles, a conduit à tenir deux réunions sur ce sujet. L'Inspection générale des bibliothèques (Denis PALLIER, Geneviève BOISARD) a fait le point avec M. DELAMBRE (DLL), Mme LIEBER et M. POIROT (Mission d'évaluation et de conseil) sur le contrôle technique et la coordination du suivi des bibliothèques entre IGB et conseillers au livre et à la lecture. L'IGB a élaboré trois fiches : historique et bibliographie du contrôle technique, contenu et organisation du contrôle, contrôle et inspection générale. Afin de faciliter la coordination des inspecteurs généraux avec les services des DRAC, la DLL a communiqué à l'IGB les bilans d'activité 1994 des DRAC, pour le secteur livre et lecture.

- Formation (Direction du livre et de la lecture)

Les membres de l'Inspection générale ont été reçus le 16 novembre 1995 à la Direction du livre et de la lecture pour une journée de formation. Le sous-directeur a présenté l'organisation et les missions de son administration ; les chefs de bureau et leurs adjoints ont évoqué le développement de la lecture, les problèmes de la formation et les statuts, le patrimoine, la Bibliothèque nationale de France et les réseaux ainsi que l'état des relations administration centrale/DRAC, l'activité des DRAC et des conseillers pour le livre et la lecture, puis en dernier lieu les questions liées à la décentralisation.

- Centre national de la fonction publique territoriale

Des arrêtés pris en 1993 par le ministre de l'intérieur avaient prévu la participation de l'Inspection générale aux deux commissions mises en place pour l'examen des demandes d'intégration dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux, d'une part, des bibliothécaires territoriaux, d'autre part.

Denis PALLIER a participé en 1994 aux réunions de la commission d'homologation des conservateurs, complétées par une réunion le 9 février 1995, pour examiner un dossier ainsi que les recours gracieux formés après notification des décisions de la commission.

Marie-Ange LAUMONIER avait été désignée pour siéger dans la commission mise en place pour l'examen des demandes d'intégration dans le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux. Cette commission, présidée par M. Philippe SAUZAY, conseiller d'Etat, s'est réunie les 19 et 20 janvier 1995.

- Comité national d'évaluation

Le Comité national d'évaluation a examiné la politique documentaire des établissements d'enseignement supérieur dans tous ses rapports sur ces établissements. En 1994-1995, pour mettre à jour sa méthodologie d'évaluation, le Comité a procédé à des auditions puis constitué un groupe de travail. A la demande du Comité, Denis PALLIER lui a présenté, le 25 janvier 1995, les études faites par l'Inspection générale des bibliothèques sur la documentation universitaire et les informations tirées des inspections des dernières années.

1.6. AUTRES ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES

Aux travaux de contrôle technique et d'expertise des bibliothèques s'ajoutent chaque année d'autres activités professionnelles.

- Enseignement

Denis PALLIER a assuré le suivi d'un mémoire d'élève de l'ENSSIB.

- Recherche, publications, exposés

Comme les années précédentes, des inspecteurs ont publié des études en rapport avec leurs spécialités (voir la liste en annexe 2).

A la demande du service des études et de la recherche de la Bibliothèque publique d'information, dans le cadre d'un atelier de géographie culturelle « Le musée et la bibliothèque. Vrais parents ou faux amis ? », Denis PALLIER a fait un exposé, le 8 mars 1995 sur le thème des collections des bibliothèques. M. Dominique POULOT (Université de Grenoble) a décrit parallèlement les caractéristiques des collections des musées. Au nom de l'inspection générale, D. PALLIER a présenté une communication lors de la journée « Bibliothèques et métiers ». Cette manifestation était organisée par Mediadix, le 19 juin 1995, à l'occasion de la diffusion du premier recensement des métiers des bibliothèques.

- Journées d'études et congrès professionnels

Au cours de cette année de transition, les inspecteurs se sont efforcés de maintenir leur présence dans les principaux rendez-vous professionnels, nationaux ou régionaux. L'Inspection a été présente ou représentée aux réunions suivantes en 1995 :

- * Inauguration de l'annexe V. HUGO de la bibliothèque de Montpellier. Discours de Marie-Ange LAUMONIER au nom du ministre de la culture en présence du maire de Montpellier, M. Frèches, 6 janvier.

- * Inauguration de la bibliothèque municipale d'Evreux, 11 janvier.

- * Journées d'études des directeurs de bibliothèques universitaires et de grands établissements, 23-24 janvier.

- * Journée d'étude de l'Association des conservateurs de bibliothèques (ACB), « Les bibliothèques en France en 1995 : la convergence des efforts en vue de la cohérence du réseau », 3 février.

- * Inauguration de la bibliothèque municipale d'Arras. Discours de Marie-Ange LAUMONIER au nom du ministre de la culture, 11 février.

* Participation à la manifestation organisée pour le départ de Maggy Pézeril, directeur de la Bibliothèque universitaire de Montpellier, 3 mars.

* Journée d'étude de l'ACB, « L'arrivée d'Internet dans les bibliothèques et centres de documentation : conséquences et pratiques », 6 avril.

* 6ème Festival International du livre de Saint-Malo « Etonnants voyageurs », les 29 et 30 avril. Ce festival, dont la renommée n'est plus à faire, est financé par la commission « Vie Littéraire » du Centre National du Livre.

* Congrès de l'Association des bibliothécaires français, Saint-Etienne, 13-15 mai.

* Journées d'études organisées par le Cercle d'études des bibliothèques des régions Aquitaine-Languedoc sur le thème « Petites bibliothèques, partenaires de l'aménagement rural ». Ce colloque s'est déroulé à Montauban du 19 au 21 mai;

* Remise des *Mélanges offerts à Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel*, Nancy, Association des bibliothécaires français ; ABCDL, Groupe Lorraine de l'ABF, 20 mai.

* Journée « Bibliothèques et métiers », Université de Paris X - Mediadix, 19 juin.

* Quatrièmes rencontres franco-britanniques organisées par l'Association des bibliothécaires français, section des bibliothèques d'études et de recherche et la Library association, University, college and research section, « L'utilisateur dans la bibliothèque: autonomie et dépendance », Nice, 7-9 septembre.

* Congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU), Rennes, 21-23 septembre.

* Journée de l'Admical à la Fondation CIC pour le livre, Paris, 10 octobre.

* Cérémonie en l'honneur du cinquantième anniversaire de La Documentation française, 16 octobre.

* Jury du neuvième Prix Louise Weiss/Bibliothèque nationale de France, 23 octobre.

* Présentation de la banque d'images accessible à distance *Sémaphore*, réalisée par la Bibliothèque publique d'information, BPI, 24 octobre.

* Colloque « Le livre en campagne. Bibliothèques départementales en jeu », organisé au Centre Georges Pompidou par l'Association des directeurs

de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP), à l'occasion du cinquantenaire de ces bibliothèques, 13-14 novembre.

* Participation au vingtième anniversaire du Diplôme d'études supérieures spécialisées en informatique documentaire (DESSID), ENSSIB, 17 novembre.

* Présentation du *Guide des bibliothèques patrimoniales de France*, au Ministère de la culture, 6 décembre.

* Remise du prix Louise Weiss/Bibliothèque nationale de France à M. Jean Marc DABADIE, Directeur des Editions de l'Imprimerie nationale, 7 décembre.

ANNEXES

- | | |
|------------------|---|
| Annexe 1. | Répartition des zones d'inspection |
| Annexe 2. | Responsabilités de jury en 1996 |
| Annexe 3. | Travaux et publications de l'IGB en 1995 |
| Annexe 4. | Textes concernant l'IGB |
| Annexe 5. | Informations pratiques |

ANNEXE 1

Zones d'inspection

Inspecteur	Secteur ou établissement
Jean-Marie ARNOULT	Basse-Normandie
	Haute-Normandie
	Bretagne
	Hauts-de-Seine
	BU Paris X
	Bib. de documentation internationale contemporaine
	Réunion
	Mayotte
Thérèse BALLY	Aquitaine
	Midi-Pyrénées
	Val-de-Marne
	Bib. de la Sorbonne
	Bib. des Langues Orientales
	BU Paris III
	BU Paris IX
	BU Paris XII Pacifique
Geneviève BOISARD	Nord-Pas-de-Calais
	Picardie
	Seine-Saint-Denis
	BIU Médecine
	BU Paris VIII
	BU Paris XIII
	BU Marne-la-Vallée
	Bib. de l'Académie de Médecine
Jean-Pierre CASSEYRE	Pays-de-la-Loire
	Poitou-Charentes
	Limousin
	Auvergne
	Val-d'Oise
	BIU Cujas
	BU Paris IV
	BU Cergy-Pontoise

Inspecteur	Secteur ou établissement
Marie-Ange LAUMONIER	Languedoc-Roussillon
	Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Seine-et-Marne
	Bibliothèque d'Art et d'Archéologie
Claudine LIEBER	Centre
	Franche-Comté
	Champagne-Ardenne
	Corse
	Essonne
	BIU Pharmacie
	BU Paris I
	BU Paris II
	BU Paris XI
	Bib. du Muséum
	Bib. du Musée de l'Homme
Denis PALLIER	Bib. Byzantine
	Alsace
	Lorraine
	Bourgogne
	Yvelines
	BIU Ste-Geneviève
	BU de Versailles St-Quentin-en-Y.
	Bib. de l'Institut
Albert POIROT	Bib. Mazarine
	Rhône-Alpes
	BIU Jussieu
	BU Paris V
	BU Paris VI
	BU Paris 7
Guadeloupe/Martinique/Guyane	

ANNEXE 2**Responsabilités de jurys en 1996**

CONCOURS	INSPECTEUR RESPONSABLE
Chartistes	Denis PALLIER
Bibliothécaires	Albert POIROT
Bibliothécaires adjoints spécialisés	Jean-Pierre CASSEYRE
Bibliothécaires adjoints principaux	Marie-Ange LAUMONIER
Inspecteurs de magasinage	Geneviève BOISARD
Magasiniers en chef	Thérèse BALLY
Magasiniers spécialisés	Geneviève BOISARD

ANNEXE 3

Travaux et publications de l'Inspection générale des bibliothèques en 1995

1. RAPPORTS

A - Rapports d'inspection

Seize rapports d'inspection et d'expertise achevés ou en préparation sur les bibliothèques contrôlées et sur les établissements expertisés en 1995.

B - Rapports thématiques et études générales

- *Rapport annuel de l'IGB, 1994*, février 1995, 42 p. (Yves Laissus)

- *Les Unités régionales de formation et promotion pour l'information scientifique et technique (URFIST)*, juin 1995, 18 p. et 9 tableaux (Denis Pallier, Thérèse Bally, Marie-Ange Laumonier)

2. AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

- *Rapport sur le quatrième concours interne exceptionnel de bibliothécaire (session 1995)*, juillet 1995, 27 p. (Yves Laissus)

- *Rapport sur le concours de recrutement de magasiniers en chef (session 1995)*, octobre 1995, 21 p. (Thérèse Bally)

- *Rapport sur le troisième examen professionnel d'intégration dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés*, octobre 1995, 7 p. (Jean-Pierre Casseyre).

- *Rapport sur le concours de recrutement des conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole des chartes*, novembre 1995, 16 p. (Denis Pallier)

- *Rapport sur le concours de bibliothécaire adjoint principal (session 1995)*, décembre 1995, 12 p. (Marie-Ange Laumonier)

- *Liste des textes concernant l'IGB*, mise à jour au 5/XII/1995, décembre 1995, 8 p. (Denis Pallier)

3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES.

TRAVAUX EN COURS

- Jean-Pierre Casseyre - "La Relation avec les administrations centrales de l'Etat", dans *Mémoire pour demain. Mélanges en l'honneur de Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel*, Nancy, Association des bibliothécaires français, 1995, p. 345-358.

- Denis Pallier - *Les Bibliothèques*, Paris, PUF, 1995 (Que-Sais-je ?, n° 944).

- Denis Pallier - "Les Sections des bibliothèques universitaires: histoire d'un choix", dans *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1995, 4, p. 52-65.

ANNEXE 4

Textes concernant l'Inspection générale des bibliothèques

- Etat au 15/1/1996 -

A - ORGANISATION

1) *Statut du corps des inspecteurs généraux, missions d'inspection générale*

- Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques, titre III, art. 20 et 21 (succédant au décret n° 45-2099 du 13 septembre 1945, relatif à l'effectif et au statut des inspecteurs généraux des bibliothèques, et au décret n° 52-554 du 16 mai 1952, relatif aux statuts des personnels scientifiques des bibliothèques (titre II, art. 20-22).

- Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

* Art. 3, les conservateurs en chef peuvent se voir confier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur des missions d'inspection générale,

* Art. 23, les conservateurs généraux peuvent être chargés, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de missions d'inspection générale,

* Art. 48, à compter de la date de publication du décret, il n'est plus procédé au recrutement d'inspecteur général des bibliothèques.

2) *Rattachement*

- Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975, transfert au Secrétariat d'Etat à la culture d'attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique, art. 3 : l'IGB est placée sous l'autorité du Secrétaire d'Etat aux universités et

mise à la disposition du Secrétaire d'Etat à la culture, pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

- Arrêté du 18 décembre 1975, art. 1 : relèvent directement du secrétaire d'Etat, l'Inspection générale de l'administration du Ministère de l'éducation pour les missions relatives aux attributions du secrétaire d'Etat aux universités et l'Inspection générale des bibliothèques qui est, d'autre part, à la disposition du secrétaire d'Etat à la culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

- Décret n° 93-798 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 2 : l'Inspection générale des bibliothèques est placée sous son autorité.

- Décret n° 93-898 du 12 juillet 1993 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 1 : l'Inspection générale des bibliothèques est une composante de l'administration centrale.

- Décret n° 95-767 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle :

* Art. 1 : le ministre exerce les attributions respectivement dévolues au ministre de l'éducation nationale et au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche par les décrets du 16 avril 1993.

* Art . 2 : pour l'exercice de ses attributions, dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre a autorité sur les services placés sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche par les décrets du 16 avril 1993.

- Décret n° 95-791 du 19 juin 1995 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du ministre, le secrétaire d'Etat fait appel, en tant que de besoin, aux directions mentionnées par le décret du 12 juillet 1993 ainsi qu'à l'Inspection générale de l'éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et l'Inspection générale des bibliothèques.

- Décret n° 95-1210 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 1 : le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche exerce les attributions et les pouvoirs précédemment dévolus au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle par le décret du 8 juin 1995 susvisé.

- Décret n° 96-16 du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 1 : liste des directions composant l'administration centrale « outre les inspections générales, le bureau du cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, qui sont directement rattachés au ministre ».

B - INSPECTION, CONTROLE

1) Champ d'inspection, organisation des inspections, coopération

- Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 5 et 14: les services communs de documentation et les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Décret n° 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 18: les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques, qui remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

(Les services de documentation dont les statuts n'ont pas encore été mis en conformité avec les textes d'application de la loi sur l'enseignement supérieur sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques, en application du décret n° 70-1265 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires, art. 17).

- Lettre de mission du 1er février 1990 du ministre de l'éducation nationale : extension du champ d'action de l'IGB aux grandes écoles, instituts, organes de coopération et patrimoine, l'inspection des grands établissements perd son caractère exceptionnel ; inspections individuelles concernant le personnel menées à la demande du ministre seulement; programme d'études thématiques ; coopération souhaitée avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (l'arrêté du 15 mars 1984 portant organisation de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale prévoit dans son art. 6 le principe de missions communes avec d'autres inspections générales dont celle des bibliothèques).

- Décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales, pris en application de l'article 61 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 :

* Art. 6, définition du contrôle technique, qui porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux (art. R.341-6 du code des communes),

(Nb : l'article 65 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit en outre que l'Etat exerce un contrôle technique sur l'activité du personnel scientifique et technique des communes, départements et régions, chargé de procéder à l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.)

* Art. 7, le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des communes est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la culture par l'Inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique. Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place. Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la culture, qui est transmis par le préfet au maire (art. R.341-7 du code des communes).

* Art. 11, les mêmes dispositions sont applicables aux départements et aux régions.

- Arrêté n° 89-603 du 2 mars 1989 (Ministère de la culture, Ministère de l'Intérieur, secrétariat d'Etat chargé des collectivités territoriales) : circulaire d'application du décret relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales. Ce texte porte sur le champ d'application du contrôle (qui concerne, par exemple, la qualification technique des personnels, au titre de la qualité technique des bibliothèques), les agents chargés de l'exécution du contrôle et les modalités d'exercice de ce contrôle.

- Arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'organisation de la Direction du livre et de la lecture :

* Art. 1, elle exerce le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales,

* Art. 7, le programme annuel d'inspection des bibliothèques relevant de la direction est préparé par la Direction du livre et de la lecture, en relation avec l'Inspection générale des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection et les directeurs régionaux des affaires culturelles (suivant le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles, art. 2, le DRAC veille à la mise en oeuvre du contrôle scientifique, administratif et technique de la réglementation).

Ces articles reprennent les termes des articles 1 et 5 de l'arrêté du 19 mars 1993, relatif à l'organisation de la Direction du livre et de la lecture. Suivant l'arrêté antérieur du 16 février 1987, sur les missions et l'organisation de la Direction du livre et de la lecture, art. 7, l'Inspection, mise à la disposition du ministre de la culture, était placée auprès du directeur du livre et de la lecture.

Depuis 1993, l'Inspection a reçu des programmes de travail annuels :

- Lettre de mission du 24 février 1993 du ministre de l'éducation nationale et de la culture : programme de travail de l'Inspection générale des bibliothèques pour 1993.

- Directives du 24 mars 1994, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ; programme d'inspection pour 1994, adressé le 3 mai 1994 par le directeur de l'information scientifique et technique et des bibliothèques et le directeur du livre et de la lecture.

- Programmes adressés à l'Inspection par le directeur de l'information scientifique et technique et des bibliothèques, le 16 février et le 5 juillet 1995.

C - MISSIONS HORS INSPECTION ET CONTROLE

1) *Formation, recrutement, homologation, gestion des personnels*

a) Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

Aucun texte ne prévoit plus la participation de l'Inspection aux instances et jurys de l'ENSSIB. Cependant, un conservateur général chargé de missions d'inspection a assuré l'interim de la direction de l'Ecole, un inspecteur général a été nommé membre du conseil scientifique de l'Ecole et préside le jury de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves de l'Ecole des chartes (arrêté annuel de nomination de ce jury).

b) Ecole nationale des chartes

- Décret n° 87-232 du 8 octobre 1987 relatif à l'Ecole nationale des chartes, art. 12 : un inspecteur général des bibliothèques est membre de droit du conseil scientifique.

c) Bibliothécaires

Un inspecteur général a assuré la présidence des jurys des concours de recrutement de bibliothécaires (externe, interne exceptionnel), depuis la constitution du corps.

d) Bibliothécaires-adjoints, Bibliothécaires-adjoints spécialisés

- Arrêté du 3 avril 1989 fixant les modalités de recrutement des bibliothécaires-adjoints principaux, art. 3 : jury présidé par un inspecteur général des bibliothèques.

Suivant le décret n° 95-120 du 2 février 1995 portant statut particulier du corps des bibliothécaires-adjoints, art. 21, il s'agit d'un grade provisoire, auquel on peut accéder par examen professionnel en 1995 et 1996. L'arrêté du 7 mars 1995 fixant les modalités d'organisation de cet examen professionnel a reconduit les dispositions de l'arrêté du 3 avril 1989.

Un conservateur général chargé de mission d'inspection a présidé l'examen professionnel d'intégration des bibliothécaires-adjoints spécialisés.

e) Personnel de magasinage

- Arrêté du 9 janvier 1989 fixant les modalités de recrutement des inspecteurs de magasinage, art. 5 : jury présidé par un inspecteur général des bibliothèques.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, art. 4 : jury présidé par un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers spécialisés, art. 4 : jury présidé par un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques.

f) Commissions d'homologation chargées d'examiner les demandes d'intégration dans des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Arrêtés du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

- en date du 27 août 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

- en date du 14 décembre 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des bibliothécaires.

Dans chacune des commissions, un inspecteur général des bibliothèques est membre titulaire et deux IGB sont suppléants. Le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

(Décret n° 91-839 du 2 septembre 1991, art. 38) et le statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, art. 33) prévoient en effet que ces commissions comprennent, parmi leurs membres, trois personnalités dont au moins un fonctionnaire chargé de mission d'inspection.

g) Commissions administratives paritaires des corps de personnels d'Etat des bibliothèques

Arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives paritaires des personnels des bibliothèques : un inspecteur général est membre titulaire, un inspecteur général est éventuellement suppléant dans chacune des CAP, sauf celle des conservateurs généraux des bibliothèques (à laquelle des inspecteurs généraux assistent à titre d'expert).

2) *Suivi des services communs de documentation des universités*

a) Affectation des locaux des bibliothèques universitaires; extension, transfert de sections ou création de nouvelles sections

- Circulaire n° 82-0882 du 25 novembre 1982, adressée aux présidents d'université par le directeur général des enseignement supérieurs et de la recherche, Circulaire n° 82-0900 du 1er décembre 1982, adressée par le directeur des bibliothèques aux directeurs de bibliothèques universitaires (circulaires préparant le transfert des crédits et des charges d'infrastructure des bibliothèques aux universités, et l'après-transfert) :

* toute initiative visant à attribuer une autre fonction aux locaux des bibliothèques universitaires devra être soumise à l'avis de la direction et de l'Inspection générale des bibliothèques,

* pour l'extension, le transfert des sections ou la création de nouvelles sections de bibliothèques universitaires, la direction et l'inspection devront être consultées sur l'opportunité.

b) Avis avant nomination des responsables de section

- Décret n° 85-694 modifié du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 11 : nomination des responsables de section de bibliothèque par le président de l'université, sur proposition du directeur du service commun de la documentation et après avis de l'Inspection générale des bibliothèques.

c) Retrait des fonctions de direction d'un service commun de la documentation

- Circulaire n°85-0611 du 10 octobre 1985: ces fonctions peuvent être retirées par le ministre, soit sur la demande de l'intéressé, soit au vu des

rapports de l'Inspection générale des bibliothèques demandés par le ministre, après consultation des présidents ou directeurs d'établissements concernés et après avis de la commission consultative compétente.

3) Participation à diverses instances

- Arrêté du 2 septembre 1958 fixant les modalités de gestion de la Bibliothèque byzantine, art. 3 : Comité consultatif, un IGB membre de droit.

- Arrêté du 9 mai 1989 portant création du Conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques, art. 3 : un IGB en est membre.

- Arrêté du 27 mars 1991 relatif au Comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 2 : le comité comprend un IGB désigné par le ministre de l'enseignement supérieur, ou son représentant.

- Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg, art 3: le conseil d'administration de la BNUS comprend, parmi les membres de droit, un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur.

- Convention du 5 novembre 1992 entre le Ministère de la culture, le Ministère de l'éducation nationale et le CNRS (Institut de recherche et d'histoire des textes), s'associant pour un programme de recherche sur les manuscrits des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, art. 4 : le comité scientifique du programme comprend un inspecteur général des bibliothèques.

ANNEXE 5

**Informations pratiques concernant
l'Inspection générale des bibliothèques**

Adresse postale : 1 rue d'Ulm 75005 PARIS

Télécopie : 49.55.25.78.

INSPECTEURS	ADRESSE	TELEPHONE
Jean-Marie ARNOULT	27 avenue de l'Opéra 75001 PARIS	49.55.23.72. ⁽¹⁾
Thérèse BALLY	3/5 bd Pasteur 75015 PARIS	40.65.63.72.
Geneviève BOISARD	1 rue d'Ulm 75005 PARIS	49.55.25.95.
Jean-Pierre CASSEYRE	1 rue d'Ulm 75005 PARIS	49.55.25.94.
Marie-Ange LAUMONIER	3/5 bd Pasteur 75015 PARIS	40.65.65.67.
Claudine LIEBER	27 avenue de l'Opéra 75001 PARIS	49.55.23.72. ⁽¹⁾
Denis PALLIER	1 rue d'Ulm 75005 PARIS	49.55.25.41.
Albert POIROT	27 avenue de l'Opéra 75001 PARIS	49.55.23.72. ⁽¹⁾
Secrétariat de l'Inspection : Delphine LE BIAN	1 rue d'Ulm 75005 PARIS	49.55.25.39. ou 49.55.23.72.

⁽¹⁾ Leurs numéros directs sont

* pour Jean-Marie ARNOULT : 40.15.73.65.

* pour Claudine LIEBER : 40.15.73.68.

* pour Albert POIROT : 40.15.75.36.

